

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIÉTÉS
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

RECEPISSE DE DEPOT

LBH CONSULTANTS

2 Rue du Vieux Marché aux Vins
67000 Strasbourg

V/REF :

N/REF : 2016 B 732 / 2016-A-3426

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 30/08/2016, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 14/06/2016

- Augmentation du capital social
- Changement de la dénomination sociale - COLMAR - APPART devient 3Dappart
- Adjonction d'un nom commercial
- Transfert du siège social et de l'établissement principal - de 67000 STRASBOURG, 12 rue Jean Hultz à 68000 COLMAR, 4 rue Basque, à compter du 14/06/2016

Liste des sièges sociaux antérieurs en date du 14/06/2016

Statuts mis à jour en date du 14/06/2016

- Transfert du siège social et de l'établissement principal
- Augmentation du capital social
- Changement de la dénomination sociale

Concernant la société

3Dappart
Société par actions simplifiée
4 rue Basque
68000 Colmar

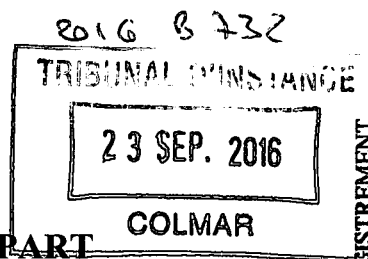
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-3426 le 23/09/2016

R.C.S. COLMAR TI 804 071 116 (2016 B 732)

Fait à COLMAR le 23/09/2016,

LE GREFFIER

A 3426



COLMAR - APPART

Société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros
Siège social : 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG
RCS STRASBOURG 804071116

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 14 JUIN 2016**

Enregistré à : SIE STRASBOURG-EST FOLE ENREGISTREMENT
Le 12/07/2016 Boreau n°2016/941 Case n°16
Ext 8942
Pénalités :
Enregistrement : 375 €
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent des impôts

Le Contrôleur principal,
Anne FRITSCH



L'an deux mille seize,
Le 14 Juin,
A 19 heures 30,

Les associés de la société COLMAR - APPART se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 12 Rue Jean Hultz 67000 STRASBOURG, sur convocation faite par lettre simple adressée le 31 Mai 2016 à chaque associé.

Sont présents :

Monsieur Simon EHRENREICH, propriétaire de 500 actions nominatives ordinaires
Madame Laurence KATZ, propriétaire de 250 actions nominatives ordinaires
Monsieur Olivier KATZ, propriétaire de 250 actions nominatives ordinaires

Total des actions des associés présents : 1000 actions sur les 1000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Simon EHRENREICH, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Laurence KATZ et Monsieur Olivier KATZ, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 202.000 euros par élévation de 202 euros de la valeur nominale de chacune des actions existantes; conditions et modalités de l'émission,
- Autorisation à donner au président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification de la dénomination sociale,
- Transfert du siège social de la Société,
- Augmentation du capital social
- Modification corrélatrice des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président indiquant les motifs et les modalités de l'augmentation de capital et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Conformément à ce qui avait été initié lors de l'assemblée générale du 7 septembre 2015, le Président, constate la libération intégrale du capital social, l'intérêt pour la Société d'augmenter son capital par souscriptions en numéraire, compte tenu du développement de la société, du nombre de biens proposés et des projets, lesquels permettent dès à présent d'envisager que de nouvelles augmentations soient nécessaires dans le futur. Aussi, il est décidé de proposer aux associés d'augmenter le capital de 202.000 euros pour le porter à 250.000 euros, par l'élévation du nominal de chacune des actions existantes pour les passer de 48 à 250 euros, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 202.000 euros pour le porter à 250.000 euros, par l'élévation du nominal des actions existantes pour le passer de 48 à 250 euros de nominal chacune.

Les actions seront libérées à hauteur de 116 euros par action.

Le solde sera versé en une ou plusieurs fois sur appel du président dans un délai maximum de cinq ans.

Les actions pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

Ils pourront aussi renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription dans les conditions prévues par la loi.

Les titulaires de droits de souscription jouiront d'un droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans la proportion de trois mille sept cent cinquante actions nouvelles pour mille actions anciennes, et justifié par l'inscription en compte des actions auquel il est attaché.

Le Président constate que la somme de 68000 euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le président.

En conséquence, le Président :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital à compter de ce jour,
- décide de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

Article 7

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 202.000 euros par apport en numéraire."

"Le capital social est fixé à 250.000 €.

Il sera divisé en 1000 actions, soit de 1 à 250 pour Monsieur Olivier KATZ et de 251 à 500 pour Madame Laurence KATZ, et de 501 à 1000 pour Monsieur Simon EHRENREICH.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide qu'à compter de ce jour la dénomination sociale sera 3Dappart au lieu de COLMAR - APPART.

Il est également décidé l'ajout d'un nom commercial, à savoir :

COLMARAPPART – STRASBOURGAPPART

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

Article 2.

La dénomination sociale est « **3Dappart** ».

Nom commercial : **COLMARAPPART - STRASBOURGAPPART**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG au 4 Rue Basque 68000 COLMAR, et ce à compter de ce jour.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

Article 4

"Le siège social est fixé : 4 Rue Basque 68000 COLMAR".

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

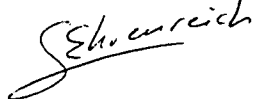
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

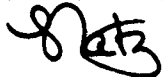
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Simon EHRENREICH



Les scrutateurs
Laurence KATZ



Olivier KATZ



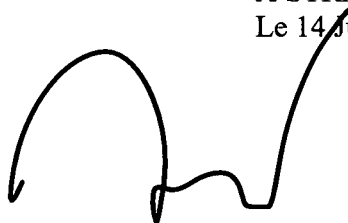
**DECLARATION SOUSCRITE
EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 123-110 DU CODE DE
COMMERCE**

Je soussigné Simon EHRENREICH,

Agissant en qualité de Président de la société COLMAR - APPART, société par actions simplifiée au capital de 48 000 euros, immatriculée sous le numéro RCS STRASBOURG 804071116,

Déclare et atteste, conformément aux dispositions de l'article R. 123-110 du Code de commerce que le siège social de la société COLMAR - APPART est fixé depuis l'origine 12 Rue Jean Hultz, 67000 STRASBOURG, sans aucun transfert jusqu'à ce jour.

Fait en deux exemplaires
A STRASBOURG
Le 14 juin 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, fluid, cursive 'S' followed by a smaller, more intricate flourish.

STATUTS

« 3Dappart »

Société par actions simplifiée

Au capital de 250.000 €

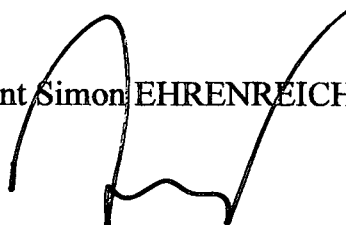
Siège social : 4 Rue Basque 68000 COLMAR

RCS COLMAR 804071116

MISE A JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14 JUIN 2016

Le Président Simon EHRENREICH

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a horizontal line and a final upward stroke.

STATUTS

Société par actions simplifiée

Article 1.

Il est constitué par les présents statuts, une société par actions simplifiée selon décision unanime des associés lors de l'Assemblée Générale, en date du 13 juillet 2014.

Article 2.

La dénomination sociale est « **3Dappart** ».

Le nom commercial est : **COLMARAPPART – STRASBOURG APPART**

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée* » ou encore « *S.A.S.* » avec l'énonciation du montant du capital social.

Article 3.

La société a pour activité et objet, la gestion de séjours de courte durée, la gestion des prestations annexes au séjour, conseils, réservations, et référencement des séjours de courte de durée.

Article 4.

Le siège social est fixé : 4 Rue Basque 68000 COLMAR.

Le siège social pourra être modifié après décision collective des associés.

Article 5.

La durée de la société sera, à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, fixé à cinquante ans, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

L'année sociale commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Pour 2014, la première année sociale commence au jour de l'immatriculation de la société au RCS et se terminera le 31 décembre 2015.

Article 6.

Lors de la constitution, il a été fait apport de 48.000,- € soit 24.000,- € pour Monsieur Simon EHRENREICH, 12.000,- € pour Monsieur Olivier KATZ et 12.000,- € pour Madame Laurence KATZ.

Article 7.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 Juin 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 202.000 euros par apport en numéraire.

Le capital social est ainsi de 250.000,- €.

Il sera divisé en 1000 actions, soit de 1 à 250 pour Monsieur Olivier KATZ et de 251 à 500 pour Madame Laurence KATZ, et de 501 à 1000 pour Monsieur Simon EHRENREICH.

Les actions d'apport ont été entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté par tout moyen et selon toute modalité par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés, sur rapport du Président de la société.

Les associés ont proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des nouvelles actions émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel.

Les actions seront librement cessibles entre les associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers qu'avec l'accord unanime des associés.

A défaut de cet accord, l'associé qui souhaite vendre ses actions à un tiers, adresse un courrier recommandé avec AR à la société pour l'inviter formellement à prendre position.

La société prend cette décision à l'unanimité des associés.

A défaut d'accord dans un délai de deux mois suivant la réception de la lettre recommandée avec AR, la société aura un mois supplémentaire pour proposer le rachat des actions dont la vente est souhaitée.

Les parties se mettent d'accord sur le prix.

A défaut, elle recourt à une expertise pour le déterminer.

La désignation d'un expert proroge le délai d'un mois et un nouveau délai de un mois commence à courir au jour du dépôt du rapport d'expertise.

En cas d'échec de cette procédure, l'associé pourra vendre ses actions à un tiers.

Article 8.

La société désigne un Président à l'unanimité des associés s'il existe deux associés, et à la majorité des parts s'il existe plus de deux associés.

Article 9.

Les associés fondateurs sont :

- 1) **Monsieur Olivier KATZ** né le 23 novembre 1959 à Colmar, domicilié à Route de la Tour 10 – 3963 CRANS MONTANA (Suisse)
- 2) **Monsieur Simon EHRENREICH** né le 12 décembre 1966 à Strasbourg, domicilié 12 rue Jean Hultz à Strasbourg
- 3) **Madame Laurence KATZ née EHRENREICH** le 26 juin 1962 à Strasbourg, domicilié avec Monsieur Olivier KATZ

La SAS « **COLMAR – APPART** » reprend à son compte tous les actes et engagements pris pour elle avant même sa constitution et son immatriculation.

Article 10.

Le Président est chargé des formalités d'inscription et de publication conformément à la loi.

Fait à Strasbourg, le 13 juillet 2014